

Au lycée du Golf à Dieppe, les enseignants exercent leur droit de retrait après des « menaces de mort »



Depuis mercredi, le corps enseignant a fait valoir son droit de retrait Photo Paris Normandie

La suspension par le tribunal administratif, en référé, de l'exclusion définitive d'une élève qui aurait prononcé des menaces de mort à l'encontre d'un enseignant du lycée du Golf, à Dieppe, est à l'origine de la colère des professeurs qui ont mis en œuvre leur droit de retrait, mercredi 21 mai 2025.

C'est une décision qui ne passe pas au sein du corps enseignant au lycée du Golf, à Dieppe. Lundi 19 mai, le tribunal administratif de Rouen a, en référé, suspendu l'exclusion définitive d'une élève sanctionnée en janvier dernier lors d'un conseil de discipline après avoir « tenu des propos menaçants, incluant des menaces de mort avec référence à une arme, à l'encontre d'un enseignant », selon les termes d'un communiqué signé par « les personnels du lycée polyvalent du Golf » et diffusé mercredi 21 mai.



L'exclusion définitive de l'élève avait été confirmée en appel par le rectorat, le 4 avril Photo Paris Normandie

Contacté, un professeur du lycée confirme la tension qui règne dans l'établissement, à la suite de cette décision de justice : « Nous avons décidé d'exercer notre droit de retrait, les élèves ont été renvoyés chez eux ce mercredi matin. » Les enseignants parlent « d'une situation profondément anxiogène, moralement intenable, et incompatible avec un climat scolaire serein ».

Deux enseignants impliqués dans les faits auraient reçu la protection fonctionnelle, « reconnaissance officielle de la gravité des faits ». L'exclusion définitive de l'élève avait été confirmée en appel par le rectorat, le 4 avril. Mais les parents de l'élève ont décidé de la contester devant la justice administrative, qui leur a donné raison, en tout cas dans une ordonnance en référé, c'est-à-dire dans le cadre d'une procédure d'urgence qui ne porte pas sur le fond de l'affaire.

L'élève est membre d'un club de tir sportif

Les enseignants

«Nous sommes d'autant plus inquiets que l'élève est membre d'un club de tir sportif et a exprimé son souhait d'intégrer une école militaire», indiquent les enseignants dans leur communiqué. «Dans le contexte national marqué par les assassinats de Samuel Paty et de Dominique Bernard, il ne faut pas minimiser ces menaces qui ont été signalées à la justice», souligne des professeurs du Golf. Pour le corps enseignant, «en suspendant la sanction d'exclusion dans le cadre d'une procédure d'urgence, avant même que la justice ne se soit prononcée sur le fond du dossier, la décision remet en cause la capacité de l'institution scolaire à garantir un environnement sécurisé pour ses agents et usagers».

« Sinon j'aurais fait un carnage »

Les parents de l'élève, que Paris Normandie a rencontrés, contestent, eux, les faits présentés par les enseignants : « Elle n'a jamais prononcé les menaces qui ont été rapportées par d'autres élèves. » La phrase en question est précisément : « Heureusement que je n'avais pas un flingue, sinon j'aurais fait un carnage. » Dite apparemment en classe dans un contexte de tension avec un professeur après un devoir non rendu.

« Notre fille a de bonnes notes et n'a jamais eu de mauvaises appréciations concernant son comportement, elle souhaite devenir gendarme. Il ne faut pas exagérer en faisant référence à Samuel Paty, elle est scolarisée dans l'établissement et il n'y a en rien un contexte de radicalisation ! Concernant le tir sportif, c'est une discipline légale. » Les parents brandissent l'ordonnance du tribunal administratif, que Paris Normandie a pu consulter, dans laquelle les juges expliquent que la mesure d'exclusion, « qui est la plus forte de l'échelle des sanctions disciplinaires, est directement à l'origine de l'atteinte d'une gravité plus élevée encore à la situation scolaire de la lycéenne ».

« Une sanction disproportionnée »

Pour le tribunal, « l'émoi que causerait le retour de l'élève dans sa classe n'apparaît pas d'une ampleur telle qu'il constituerait un intérêt public qui commanderait le maintien des effets de l'exclusion ». La sanction est ainsi jugée « disproportionnée ». Le lycée avait accompagné l'exclusion d'une proposition de scolarisation dans un autre établissement, à 70 km de Dieppe. « Trop éloigné du domicile familial », estime le tribunal qui souligne que sa décision en référé « ne fait pas obstacle à ce que l'autorité compétente statue à nouveau sur ce cas ». La décision implique « seulement que l'élève soit provisoirement réintégrée et que les supports de cours manquants depuis le 30 janvier lui soient communiqués ».

L'affaire n'est donc pas close. Les enseignants ont, eux, décidé de tenir une assemblée générale jeudi 22 mai à 8 heures pour décider de la conduite à tenir dans les prochains jours. Contactée, la direction de l'établissement n'a pas souhaité réagir. De son côté, l'académie de Rouen ne « souhaite pas commenter une décision de justice ».